

COMITE SYNDICAL du 30 JANVIER 2020

N°DELIBERATION	OBJET
D2020-01-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-128 ; 2019-D-148 ; 2019-D-167 ; 2019-D-224 ; 2019-D-229 ; 2019-D-233 ; 2019-D-239 à 2019-D-246 ; 2019-D-248 à 2019-D-253 ; 2020-D-001 à 2020-D-012.
D2020-01-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 décembre 2019
D2020-01-03	Finances locales -Décisions budgétaires - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 janvier 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Délégués présents (31): Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Perrillat-Amédé A., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Andréoli D., Burgniard R., Laperrousaz M., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C., Laurat Y., Zobel JP., Bufflier D., Moëgne C., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Caul-Futy F., Hénon C., Ducrettet P., Grandjacques C., Desaillood M., Bouchard P., Choupin E., Roseren JP.

Délégués ayant donné pouvoir : Pouchot R. donne pouvoir à Forel B. , Recour P. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A.

Délégués titulaires excusés (31): Valli S., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L. , Catala G., Thomas G., Bouvet S., Grandcollot JJ., Zobel JP., Mauris-Demourieux B., Gaillard M., Maure S., Rosnoblet P., Ciclet JF., Chaffard C., Toletti D., Berthier Y., Salamon G., catasso N., Soulat JL., Pernet G., Bosson M.

Délégués présents sans voix délibérative : /

M. Hénon C. est désigné secrétaire de séance.

D2020-01-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-128 ; 2019-D-148 ; 2019-D-167 ; 2019-D-224 ; 2019-D-229 ; 2019-D-233 ; 2019-D-239 à 2019-D246 ; 2019-D-248 à 2019-D-253 ; 2020-D-001 à 2020-D-012.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

Vu les décisions N°2019-D-128 ; 2019-D-148 ; 2019-D-167 ; 2019-D-224 ; 2019-D-229 ; 2019-D-233 ; 2019-D-239 à 2019-D246 ; 2019-D-248 à 2019-D-253 ; 2020-D-001 à 2020-D-012.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2019-D-128 ; 2019-D-148 ; 2019-D-167 ; 2019-D-224 ; 2019-D-229 ; 2019-D-233 ; 2019-D-239 à 2019-D246 ; 2019-D-248 à 2019-D-253 ; 2020-D-001 à 2020-D-012.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 janvier 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Délégués présents (31) : Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Perrillat-Amédé A., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Andréoli D., Burgniard R., Laperrousaz M., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C., Laurat Y., Zobel JP., Bufflier D., Moëgne C., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Caul-Futy F., Hénon C., Ducrettet P., Grandjacques C., Desailoud M., Bouchard P., Choupin E., Roseren JP.

Délégués ayant donné pouvoir : Pouchot R. donne pouvoir à Forel B. , Recour P. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A.

Délégués titulaires excusés (31) : Valli S., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L. , Catala G., Thomas G., Bouvet S., Grandcollot JJ., Zobel JP., Mauris-Demourieux B., Gaillard M., Maure S., Rosnoble P., Ciclet JF., Chaffard C., Toletti D., Berthier Y., Salamon G., catasso N., Soulat JL., Pernat G., Bosson M.

Délégués présents sans voix délibérative : /

M. Hénon C. est désigné secrétaire de séance.

D2020-01-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 décembre 2019

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 12 décembre 2019.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 janvier 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Délégués présents (32) : Valli S., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubée C., Perrillat-Amédé A., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Andréoli D., Burgniard R., Laperrousaz M., Pelloux J., Anchisi N., Odeyer C., Laurat Y., Zobel JP., Bufflier D., Moëgne C., Savoini S., Cochard JL., Brantus M., Gros L., Caul-Futy F., Hénon C., Ducrettet P., Grandjacques C., Desaillood M., Bouchard P., Choupin E., Roseren JP.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Pouchot R. donne pouvoir à Forel B. , Recour P. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A.

Délégués titulaires excusés (30): Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnheld J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L. , Catala G., Thomas G., Bouvet S., Grandcollet JJ., Zobel JP., Mauris-Demourieux B., Gaillard M., Maure S., Rosnoblet P., Ciclet JF., Chaffard C., Toletti D., Berthier Y., Salamon G., catasso N., Soulat JL., Pernet G., Bosson M.

Délégués présents sans voix délibérative : /

M. Hénon C. est désigné secrétaire de séance.

D2020-01-03. Finances locales -Décisions budgétaires – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711.1 renvoyant aux articles L5211-36 et L2312-1 relatifs à l'adoption des budgets dans les collectivités ;

Vu la loi NOTRE n°2015-99 du 7/08/2015 et le décret d'application 2016-841 du 24/06/2016

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-06-07 en date du 12/12/2018 fixant les participations financières 2020 des structures membres pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée au SM3A ;

Considérant la concertation au sein du Bureau du SM3A en date du 22/01/2020 sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape importante de la procédure budgétaire pour les établissements publics de coopération intercommunale permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur EPCI afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRE un Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) doit être joint en appui du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

Considérant que ce débat d'orientation doit intervenir dans les délais de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

Considérant que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires :

- apporte des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- expose les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, prévisible des invariants (participation des membres, encours de la dette) et des variables exogènes (subventions,...) ou endogènes (personnel, investissements...);
- présente la structure et l'évolution des effectifs et dépenses de personnel ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire communiqué à chaque délégué et le débat ouvert en séance par le président ;



Le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2019,

Article 2 : Débat sur les orientations budgétaires après communication du rapport d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FORE

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.